

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE  LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

-----  
**ARRÊTÉ**  
-----

numéro
CCAR_231003_01 5

portant sur

---

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL COMMUN ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DU TRAVAIL**

---

Le Président de la communauté de communes,

**VU** le code général de la fonction publique, et en particulier sur la partie législative, le livre II titre V relatif aux comités sociaux et aux formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, et plus particulièrement son article L251-7 relatif aux comités sociaux territoriaux communs,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 17 et 18, relatifs à la fin de mandat et au remplacement des représentants du personnel au sein des comités sociaux territoriaux et de leurs formations spécialisées, ainsi que son article 20, relatif à la désignation des représentants du personnel au sein des formations spécialisées,

**VU** les délibérations concordantes n°386 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 22 mai 2022, n°CM\_220531\_16 du Conseil municipal de Lodève du 31 mai 2022, n°CC\_220602\_11 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 et n°CA CIAS 20220607\_02 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du 7 juin 2022, relative à la création du comité social territorial commun et de sa formation spécialisée commune et spécifiant aux articles 2 et 6 que le comité social territorial commun et sa formation spécialisée sont portés par la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial commun du 8 décembre 2022,

**VU** la liste de candidats du syndicat Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en vue des élections au comité social commun du 8 décembre 2022,

**VU** l'arrêté du Président n°CCAR\_230418\_010 du 18 avril 2023 fixant la composition du comité social commun et de sa formation spécialisée,

**VU** le courrier du syndicat Force Ouvrière (FO) du 23 mai 2023, désignant Christophe CLARET, qui remplit les conditions d'éligibilité au comité social commun, représentant du personnel suppléant au sein de la formation spécialisée commune, par suite de la vacance du siège de Laëtitia FABRE,

**VU** le courriel du syndicat CFDT du 28 août 2023 désignant, par suite de la vacance du siège de représentant titulaire du personnel occupé par Franck RUGANI au sein respectivement du comité social commun et de sa formation spécialisée :

- Claudine DECKER, représentante du personnel suppléante élue au comité social commun, est nommée représentante titulaire,
- Hugo BLOT, qui remplit les conditions d'éligibilité, est désigné représentant du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée commune,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article 18 du décret n°2021-571 susvisé, le siège de représentant du personnel suppléant au sein du comité social commun laissé vacant par Claudine DECKER doit être pourvu par le premier candidat non élu de la même liste, ce qui désigne Salima YOUNÈS,

## ARRÊTE

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la modification au vu du contexte exposé, des articles 3 et 4 de l'arrêté n°CCAR\_230418\_010 susvisé,

- **ARTICLE 2 : CONSTATE** que les compositions des collèges des représentants des collectivités et établissements publics du comité social territorial commun et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune, restent inchangées comme suit :

titulaires		suppléants	
Prénom et nom	collectivité/titre	Prénom et nom	titre/fonctions
Bernard GOUJON	Communauté de communes Vice-président	Daniel FABRE	Communauté de communes Vice-président
Bernard JAHNICH	Communauté de communes Vice-président	Antoine GOUTELLE	Communauté de communes Conseiller communautaire
Jean-Paul PAILHOX	Communauté de communes Vice-président délégué aux ressources humaines	Jean-Luc REQUI	Communauté de communes Président CIAS Président
Nathalie ROCOPLAN	Commune de Lodève Adjointe déléguée aux ressources humaines	Gaëlle LÉVÊQUE	Commune de Lodève Maire CCAS Présidente
Didier KOEHLER	Commune de Lodève Adjoint	Edith POMAREDE	Commune de Lodève Conseillère municipale
Monique GALEOTE	CCAS Vice-présidente	Martine BAISET	CIAS Conseillère communautaire

- **ARTICLE 3 : CONSTATE** que la désignation des présidents reste inchangée :

- Nathalie ROCOPLAN comme présidente du comité social territorial commun,
- Jean-Paul PAILHOX comme président de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune,

- **ARTICLE 4 : PREND ACTE** de la composition du collège des représentants des personnels du comité social territorial commun telle que proposée par les organisations syndicales représentées au comité social territorial commun, modifiée comme suit :

titulaires		suppléants	
civilité, prénom et nom	syndicat/collectivité	civilité, prénom et nom	syndicat/collectivité
Christelle DE OLIVIERA	CGT Communauté de communes	Séverine CHAOUA	CGT Communauté de communes
Lucien ZAGOUG	CGT Commune de Lodève	Cécile ROMEU	CGT Commune de Lodève
Jérôme DERDEVET	CGT Commune de Lodève	Fatima FARHANE	CGT Communauté de communes
Hugo BLOT	CFDT Commune de Lodève	Salima YOUNES	CFDT Commune de Lodève
Claudine DECKER	CFDT Commune de Lodève	Antoine DESCLEVES	CFDT Communauté de communes
François BOSCH	FO Commune de Lodève	Laetitia FABRE	FO Communauté de communes

- **ARTICLE 5 : PREND ACTE** de la composition du collège des représentants des personnels de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune telle que

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20231003-lmc17369-AR-1-1  
Date de télétransmission : 03/10/23  
Date de publication:

proposée par les organisations syndicales représentées au comité social territorial commun, modifiée comme suit :

titulaires		suppléants	
civilité, prénom et nom	syndicat/collectivité	civilité, prénom et nom	syndicat/collectivité
Anthony ARGENCE	CGT Commune de Lodève	Cécile ROMEU	CGT Commune de Lodève
Fatima FARHANE	CGT Communauté de communes	Kaira AIDA	CGT Communauté de communes
Lucien ZAGOUG	CGT Commune de Lodève	Laurent BRINGUIER	CGT Communauté de communes
Hugo BLOT	CFDT Commune de Lodève	Antoine DESCLEVES	CFDT Communauté de communes
Salima YOUNES	CFDT Commune de Lodève	Séverine FORES-BLANCHET	CFDT Communauté de communes
François BOSCH	FO Commune de Lodève	Christophe CLARET	FO Communauté de communes

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le trois octobre deux-mille-vingt-trois,

Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:

